



Direction générale Transport Aérien
Direction Agréation des Entreprises
Aviation privée

local 2..023
CCN
Rue du Progrès 80/5
1030 Bruxelles
Tél.: + 32 (0)2 277 43 11- Fax : + 32 (0)2 277 42 59

Votre contact
Philippe Brotcome
Expert technique
Tél.:+ 32 (0)2 277 41 55 - Fax : + 32(0)2 277 42 51
Gsm : 0473/92 40 14
e-mail : philippe.brotcome@mobilit.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

AERONEFS ULTRA-LEGERS MOTORISES

NOTE D'INFORMATION N° 2010-02-17.

Nos références :
LA/C-GEN/2010-510

Bruxelles le :
08 février 2010

Madame, Monsieur,

Malgré la publication de la note d'information N° 2006-01-16 du 13/01/2006, des demandes incomplètes ou accompagnées de documents inadéquats continuent fréquemment d'être réceptionnées à la DGTA. Cette note révisée le 08/02/2010 est disponible sur le site internet de la DGTA à l'adresse www.mobilit.fgov.be ainsi que sur le site internet de Fédération Belge d'Aviation Microlégère (Belgian ULM Federation) à l'adresse www.fed-ulm.be .

Compte tenu des informations mentionnées dans la présente note, les services compétents de la DGTA accorderont la priorité au traitement, dans les délais raisonnables, des dossiers dûment remplis. Il ne sera, dès lors, plus donné aucune suite aux demandes incorrectement ou incomplètement adressées à la DGTA.

Les responsables des aérodromes sont priés d'afficher la présente note d'information dans un endroit accessible aux pilotes et aux propriétaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Ir. Aer. M. DE SMET
Conseiller général

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilit.fgov.be **.be**

PLAN DE LA NOTE D'INFORMATION N° 2010-02-17

1) RAPPEL CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION ET DES ARCA.

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 25/05/1999, de nombreux propriétaires ont fait procéder au remplacement du certificat d'immatriculation et de l'autorisation restreinte de circulation aérienne (ARCA) de leur aéronef ultra-léger motorisé par un certificat d'enregistrement et une nouvelle ARCA.

Si des propriétaires détiennent encore d'anciens documents, ils doivent les renvoyer à l'adresse suivante afin de procéder à leur remplacement.

Direction Générale Transport Aérien
Service Aviation Privée
Rue du Progrès 80 boîte 5
1030 BRUXELLES

Les propriétaires peuvent profiter de cette démarche pour signaler tout changement d'adresse ou changement éventuel de type de l'aéronef à l'aide des documents ad hoc (carte d'identité ou attestation de nationalité ou certificat de conformité par exemple).
En dehors de cette démarche, ces changements doivent également être signalés sans retard à la DGTA lorsqu'ils se produisent.

2) CONCERNANT LA DEMANDE D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TYPE.

La circulaire CIR/AIRW-12 qui précise les conditions d'obtention des autorisations de type et des autorisations restreintes de circulation aérienne pour les aéronefs ultra-légers motorisés a été révisée en décembre 2008. Les formulaires et certificats de conformité qui y sont annexés ont été légèrement modifiés.
Cette circulaire est disponible à l'adresse internet *http://www.mobilit.fgov.be/data/aero/AIRW12f.pdf*.

Pour rappel:

a- Pour l'obtention d'une autorisation de type, le postulant qui n'est pas le fabricant doit démontrer qu'il est autorisé par ce dernier à effectuer les démarches en vue d'obtenir l'autorisation de type et à délivrer ensuite les certificats de conformité nécessaires.

b- Le dossier de justification doit démontrer que l'aéronef satisfait aux exigences de la réglementation. En particulier au niveau du rapport démontrant la conformité de la Vso et du rapport de relevé du niveau de bruit. Une simple déclaration de la valeur de ces paramètres n'est pas suffisante.

3) **CONCERNANT LA MODIFICATION DE L'A.R. DU 25/05/1999 PAR L'A.R. DU 21/10/2008. (AMENDEMENT DES AUTORISATIONS DE TYPE ET DES AUTORISATIONS RESTREINTES)**

La modification de l'arrêté royal du 25/05/1999 par l'A.R. du 21/10/2008 autorise une augmentation de la masse maximum au décollage pour les aéronefs équipés d'un parachute de secours fixé à la cellule.

Une modification de la masse maximum au décollage d'un aéronef ultra-léger motorisé ayant reçu antérieurement une autorisation de type est considérée comme une modification majeure et doit faire l'objet d'un dossier de modification établi suivant les mêmes règles que pour l'établissement du dossier technique de base.
Le dossier de justification doit démontrer que l'aéronef satisfait aux exigences de la réglementation.
Dans tous les cas, la demande d'amendement de l'autorisation de type doit être accompagnée des éléments suivants :
- Formulaire de référence,
- Nouveau manuel d'utilisation et d'entretien ou pages destinées à la révision du manuel initial,
- Dossier justificatif de la résistance et des performances. Ce dossier fera soit référence aux éléments constituant le dossier de justification initial soit sera constitué de nouveaux éléments probants.

Notes.

1- L'aéronef ultra-léger motorisé équipé d'un parachute pour lequel une augmentation de la masse au décollage est sollicitée est considéré comme un modèle particulier. Le type de parachute doit être identifié sur le formulaire de référence. En attendant la révision de la circulaire AIRW-12, veuillez utiliser la page modifiée du formulaire de référence qui est annexée ci-après.
2- Dans le cas d'un aéronef précédemment autorisé, la nouvelle version avec parachute doit faire l'objet d'une appellation particulière (par exemple à l'aide du suffixe "P").
3- La procédure, les limites et les précautions particulières d'utilisation du parachute et de l'aéronef qui en est équipé; les prescriptions de maintenance du parachute et de l'aéronef qui en est équipé doivent être décrites dans le manuel d'utilisation et d'entretien de l'aéronef ultra-léger motorisé.

(5) POWER PLANT:

(a) Engine:
(see notes 5 and 6 of annex 3)

Make:
Model:
Reduction Gear (type and ratio):
Intake System:
Exhaust System:
Weight:
Max. Power: .... KW at.............. RPM
Max. Static RPM:
Power available at max. permissible RPM: ……………KW at……………..RPM
Max. CHT:
Fuel Specifications:
Engine Oil Specifications:
Gearbox Oil Specifications:
Fuel / Oil Mix.:
Max. Oil Press.:
Min. Oil Press.:
Max. Oil Temp.:

(b) Propeller:

Make					
Model					
Number of blades					
Diameter					
Pitch					
Weight					

(6) CONTROL DEFLECTIONS (3-AXIS SYSTEMS):

Elevator:	Up:	Down:
Ailerons:	Up:	Down:
Rudder:	Left:	Right:
Steering:	Left:	Right:
Flaps:	Maximum DN:	

(7) PARACHUTE:

Make			
Model			
Weight			

4) CONCERNANT LES AUTORISATIONS DE SURVOL.

Les conditions d'obtention des autorisations de survol et les renseignements à fournir lors de la demande sont décrits dans l'arrêté royal du 16/03/2009 publié au Moniteur belge le 16/04/2009.

A) AUTORISATION TEMPORAIRE

- La demande d'autorisation temporaire de survol doit être envoyée à l'adresse suivante

Direction Générale Transport Aérien – Directoraat Generaal Luchtvaart Service exploitation commerciale aérienne / Dienst Handelsluchtvaartexploitatie CCN - 2ème étage / 2de verdieping Rue du progrès 80 Bte 5 / Vooruitgangstraat 80 bus 5 Bruxelles 1030 Brussel Tél (32) 2 277 43 44 et (32) 2 277 43 43 Fax (32) 2 277 42 56

- Les documents à présenter sont:
  -Une copie de l'autorisation de vol délivrée par le pays d'origine et ses éventuelles annexes associées spécifiant notamment les limites d'emploi de l'aéronef.(1)
  -Une copie du certificat d'immatriculation ou document tenant lieu de certificat d'immatriculation.(2)
  -Une copie du certificat d'assurance démontrant de ce qu'il est satisfait au Règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitant d'aéronefs.
  -La preuve de versement d'un montant de 87 EUR (3) sur le compte CCP 679-2006022-62, IBAN: BE51 67922 0060 2262, BIC: PCHQ BE BB de la Direction Générale Transport Aérien.

- Limites de l'autorisation.
  -L'autorisation de survol est valable pour une période de trente jours, au choix, sur une durée de douze mois prenant cours le jour de la délivrance de l'autorisation.
  -Toute forme d'activité commerciale est interdite.
  -L'autorisation temporaire de survol permet les visites en vol mais n'autorise pas de maintenir l'appareil sur le territoire belge plus de 30 jours calendrier sur une période de un an.
- Obligation du propriétaire.
  -Au plus tard le dernier jour de validité de l'autorisation de survol, le propriétaire doit informer la DGTA des dates des vols effectués.
  -Les règles de l'air belges doivent être respectées.

B) AUTORISATION PERMANENTE

- La demande d'autorisation permanente de survol doit être envoyée à l'adresse suivante
  Direction Générale Transport Aérien – Directoraat Generaal Luchtvaart

Service Aviation Privée / Dienst Private Luchtvaart CCN - 2ème étage / 2de verdieping Rue du progrès 80 Bte 5 / Vooruitgangstraat 80 bus 5 Bruxelles 1030 Brussel Tél (32) 2 277 41 55 Fax (32) 2 277 42 51

---

[1] Pour la France, il s'agit de la "fiche d'identification" et de la "carte d'identification" sur laquelle doit figurer le numéro de série de l'appareil.
[2] Pour la France, les documents ci-dessus font office d'immatriculation.
[3] Montant indexé au 1er janvier 2010

- Les documents à présenter sont:
  -l'original du certificat de conformité émis par le détenteur de l'autorisation de type belge pour l'appareil concerné.(4)
  - Une copie de l'autorisation de vol délivrée par le pays d'origine et ses éventuelles annexes associées spécifiant notamment les limites d'emploi de l'aéronef. *(voir note 1 ci-dessus).*
  -Une copie du certificat d'assurance démontrant de ce qu'il est satisfait au Règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitant d'aéronefs.
  - Une copie du certificat d'immatriculation ou document tenant lieu de certificat d'immatriculation. *(voir note 2 ci-dessus).*
  -La preuve de versement d'un montant de 87 EUR *(voir note 3 ci-dessus)* sur le compte CCP 679-2006022-62, IBAN: BE51 67922 0060 2262, BIC: PCHQ BE BB de la Direction Générale Transport Aérien.

- Limites de l'autorisation.
  -Toute forme d'activité commerciale est interdite.
  -L'autorisation de survol permet les visites en vol mais n'autorise pas de maintenir l'appareil à demeure sur le territoire belge.

- Obligation du propriétaire et du pilote.
  -Les règles de l'air belges doivent être respectées.

5) CONCERNANT LES DIFFERENTS DOCUMENTS A FOURNIR

a- Pour l'obtention de certaines autorisations de vol, un certificat de conformité doit être fourni. L'original du certificat de conformité doit être annexé à la demande introduite.

b- Le numéro de série de l'aéronef ultra-léger motorisé pour lequel une demande d'autorisation permanente de survol est introduite doit figurer sur l'autorisation de vol du pays d'origine.

c- Les différentes demandes doivent être accompagnées de la preuve de paiement de la redevance correspondante.

[4] En l'absence d'un certificat de conformité, un dossier de technique de justification démontrant que l'appareil est conforme aux exigences de la réglementation belge peut être introduit conformément aux directives de la circulaire CIR/ AIRW-12.

6) INFORMATIONS CONCERNANT LES RADIOS ET TRANSPONDEURS.

Des aéronefs ultra-légers motorisés sont équipés d'une radio VHF ou d'un transpondeur. Certaines règles sont alors applicables.

1°- La radio.

Dans tous les cas, pour utiliser une radio, l'utilisateur doit disposer d'une licence de radio-téléphonie. Le propriétaire de l'aéronef ultra-léger motorisé dans lequel une radio est installée doit obtenir pour celui-ci une licence auprès de l'Institut Belge des Postes et Télégraphes.

2°- Le transpondeur.

Le transpondeur à installer à bord d'un aéronef immatriculé ou enregistré en Belgique doit satisfaire aux spécifications définies dans l'Annexe 10 à la Convention OACI.
L'installation de bord doit faire l'objet de deux types de contrôle conformément aux spécifications de la circulaire CIR-EQUIP/04.
Le transpondeur ATC doit être soumis à un contrôle annuel de fonctionnement, effectué "in situ", par un service technique agréé par la Direction Générale Transport Aérien. La méthode "in situ" est exigée pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation.
L'altimètre et l'alticodeur ou encodeur doivent être calibrés au banc tous les deux ans par un service technique agréé par la Direction Générale Transport Aérien.
Dans le cas d'un alticodeur intégré au transpondeur, la calibration est effectuée pendant le test in situ.

Dans le cas du transpondeur mode S, l'adresse Mode S doit être sollicitée auprès du Service Certification de la DGTA, à l'adresse suivante

Direction Générale Transport Aérien – Directoraat Generaal Luchtvaart
Service Certification / Dienst Certificatie
CCN - 2ème étage / 2de verdieping
Rue du progrès 80 Bte 5 / Vooruitgangstraat 80 bus 5
Bruxelles 1030 Brussel
Tél (32) 2 277 41 73
Fax (32) 2 277 42 51

7) **INDEXATION 2010 DES REDEVANCES AUXQUELLES EST SOUMISE L'UTILISATION DE SERVICES PUBLICS INTERESSANT LA NAVIGATION AERIENNE**

Depuis le 1er janvier 2010,

a- La redevance due pour la délivrance d'une autorisation restreinte de circulation aérienne à un aéronef ultra-léger motorisé enregistré en Belgique est de 29 EUR à verser sur le compte CCP 679-2006022-62, IBAN: BE51 67922 0060 2262, BIC: PCHQ BE BB de la Direction Générale Transport aérien.

b- La redevance due pour la délivrance d'une autorisation de survol du territoire belge (permanente ou temporaire) à l'aide d'un aéronef ultra-léger motorisé immatriculé ou identifié à l'étranger est de 87 EUR à verser sur le compte CCP 679-2006022-62, IBAN: BE51 67922 0060 2262, BIC: PCHQ BE BB de la Direction Générale Transport aérien.

c- D'autres redevances applicables et qui ont été indexées le 1er janvier 2010 sont précisées dans le tableau annexé.

d- Le tableau de toutes les redevances indexées au 1er janvier 2010 est disponible sur le site internet http://www.mobilit.fgov.be

8) INFORMATIONS, REFERENCES ET PROCEDURES.

Afin d'être clair, les informations les plus importantes ont été réunies dans un tableau qui est annexé. Ce tableau précise les documents qui doivent être fournis dans le cadre de l'enregistrement, de l'autorisation et de l'exploitation des aéronefs ultra-légers motorisés.
(Des informations plus détaillées sont disponibles ci-dessus).

D'autre part, des documents sont régulièrement transmis à la DGTA sans préciser ce qui est attendu du service à qui ils sont adressés.
Pour remédier à cela et faciliter l'introduction des demandes auprès de la DGTA, nous avons joint à la présente une lettre type récapitulant les différents services qui peuvent être sollicités auprès de la DGTA concernant les aéronefs ultra-légers motorisés.

Nous tenons enfin à rappeler que les numéros de téléphone, de fax et adresses e-mail qui sont demandés sont destinés à entrer en contact facilement et rapidement avec le demandeur pour résoudre au plus vite tout problème éventuel.

Les documents et formulaires annexés ainsi que les formulaires des services immatriculations/licences et exploitation commerciale sont disponibles sur le site internet http://www.mobilit.fgov.be.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès des différents services concernés dont les références suivent.

Référence des services

Service Aviation Privée	Service Immatriculations et Licences	Service Exploitation Commerciale Aérienne
P. BROTCORNE	S. VANDENHOECK	N. RINGOIR / A. REYNAERT
Expert Technique	Assistant administratif	Attaché/ Assistant administratif
CCN – 2ème étage Rue du Progrès, 80 Bte 5 1030 BRUXELLES	CCN – 2ème étage Rue du Progrès, 80 Bte 5 1030 BRUXELLES	CCN – 2ème étage Rue du Progrès, 80 Bte 5 1030 BRUXELLES
☎32 2 277 41 55	☎32 2 277 43 95	☎32 2 277 43 43 / 277 43 44
📠32 2 277 42 51	📠32 2 277 42 84	📠32 2 277 42 56
philippe.brotcorne@mobilit.fgov.be	sandra.vandenhoeck@mobilit.fgov.be	nicole.ringoir@mobilit.fgov.be ann.reynaert@mobilit.fgov.be

Annexe à la note d'information N° 2009-07-17

Expéditeur
Nom
Rue et N°
Code postal / Localité
Tel.
Fax.
e-mail

DIRECTION GENERALE TRANSPORT AERIEN
Service

Rue du Progrès 80 bte 5
1030 BRUXELLES

Par la présente je sollicite pour un aéronef ultra-léger motorisé:
(*)

	L'ENREGISTREMENT AU REGISTRE AERONAUTIQUE BELGE
	LA DELIVRANCE D'UN CARNET DE ROUTE
	LE CHANGEMENT DE TITULAIRE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
	LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU TITULAIRE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
	LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
	LA RADIATION D'UN ENREGISTREMENT
	LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION RESTREINTE DE CIRCULATION AERIENNE (ARCA)
	LA DELIVRANCE D'UN DUPLICATA DE L'ARCA
	LA MODIFICATION DE TYPE D'UN AERONEF ULTRA-LEGER MOTORISE PREALABLEMENT AUTORISE
	LA DELIVRANCE D'UN VISA TECHNIQUE POUR EFFECTUER DES VOLS D'APPRENTISSAGE
	UNE AUTORISATION PERMANENTE DE SURVOL
	UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE SURVOL

Je joins à ma demande les documents suivants:

	PREUVE DE PAIEMENT DE EUR 29 / 58 / 87 / 116 / 144 / (1156 EURO AUGMENTE DE 87 EUR PAR AERONEF POUR AUTORISATION DE TRAVAIL AERIEN) (**)
	FACTURE D'ACHAT
	ATTESTATION DE DOUANE "DL2" (ORIGINAL)
	ATTESTATION DE NATIONALITE / STATUTS (PERSONNE MORALE)
	ORIGINAL DU CERTIFICAT DE CONFORMITE
	ORIGINAL DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
	ORIGINAL DE L'ARCA
	CARNET DE ROUTE
	DECLARATION DE PERTE OU DE VOL DE DOCUMENTS (A OBTENIR AUPRES DE LA POLICE)
	AUTORISATION DE VOL DU PAYS D'ORIGINE + ANNEXES + CERTIFICAT D'ASSURANCE
	ATTESTATION D'ASSURANCE
	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Date & Signature

(*): Cocher les cases applicables
(**): Rayer ce qui n'est pas applicable

DECLARATION AFIN DE POUVOIR EFFECTUER DES VOLS D'APPRENTISSAGE AVEC UN AERONEF ULTRA-LEGER MOTORISE

Demande à joindre à la 1ère demande d'enregistrement ou à introduire auprès Service Aviation Privée de la Direction Agréation des Entreprises.
rue du Progrès 80 bte 5 – 1030 Bruxelles

Identification de l'aéronef: OO-.............

Marque: .... Modèle : ....

Type; ULM/DPM (1) Numéro de série ....

Le demandeur déclare par la présente que l'appareil identifié ci-dessus dispose de deux sièges équipés d'une ceinture de sécurité ou d'un harnais, de commandes de vol et des commandes moteur en double ou accessibles pour les deux occupants.

Le demandeur

Nom et prénom:..
Adresse:..
....
Tél.:..............................Fax: ....E-mail:...........................

Fait à .... le .... 2010.

Nom et signature :

(1) Rayer la mention inutile

	MONTANT A PAYER / PREUVE DE PAIEMENT						DOCUMENTS A FOURNIR														SERVICE A CONTACTER		
	29 €	58 €	87 €	116 €	144 €	1156 € (*)	Original certificat de conformité	Facture d'achat	Attestation de douane DL2 (original)	Attestation d'assurance	Certificat de nationalité	Original ARCA	Original certificat d'enregistrement	Carnet de route	Lettre pour contact DGTA	Copie autorisation de vol + annexes + certificat d'assurance	Déclaration police	Formulaire pour délivrance/amendement ARCA	Formulaire pour travail aérien	Formulaire pour enregistrement	Exploitation commerciale	Immatriculations et licences	Aviation privée
Demande d'ARCA	•						•								•			•					•
Duplicata d'ARCA															•		•						•
Modification d'aéronef							•					•	•	•	•								•
Aptitude technique pour écolage												•			•			•					•
Autorisation permanente de survol			•				•								•	•							•
Demande d'enregistrement					•		•	•	•		•									•			•
Carnet de route seul	•														•							•	
Changement de propriétaire				•				•			•		•	•	•					•		•	
Changement adresse propriétaire	•												•	•	•							•	
Duplicata certificat d'enregistrement.		•													•							•	
Radiation de l'enregistrement												•	•		•							•	
Autorisation de travail aérien						•				•									•		•		
Autorisation temporaire de survol			•												•	•					•		
Info technique																							•
Info enregistrement																						•	
Info autorisation de survol																					•		•
Info travail aérien																					•		

(*) Augmenté de 87 EUR par aéronef pour travail aérien

Tableau annexé à la Note d'Information N° 2010-02-17